

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

*Arrêté n° 2023/151/PO/6.1.7  
Festival Rock Madcaz du 25 août 2023  
Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et réglementation de la  
circulation et du stationnement*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de Mme Cynthia LANDO, gérante du Madness Pub, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un Festival Rock entre le Madness Pub et le casino Vikings le 25 août 2023 et en vue d'y installer un podium,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du de ce festival, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du casino ;

**Vu** l'intérêt général :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 25 août 2023, afin d'organiser un festival rock, Mme Cynthia LANDO, gérante de l'établissement le Madness Pub, est autorisée à occuper temporairement le domaine public du vendredi 25 août à 06h au samedi 26 août 2023 à 06h, sur la partie de l'avenue de la plage comprise entre l'angle de la rue Delalin/ bosquet (non inclus) et l'angle de la rue des Oyats (non inclus).

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 25 août à 6h au 26 août à 6h. Toute occupation de l'aire précitée avant ou après le jour ci-dessus indiqué est interdite.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par des barrières et des blocs légo. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

**Article 5** : Réglementation de la circulation et du stationnement du 25 août 2023 à 6h au 26 août 2023 à 6h:

- circulation interdite sur la portion de l'avenue de la plage comprise entre l'angle de la rue Delalin/ bosquet (non inclus) et l'angle de la rue des Oyats (non inclus).

- stationnement interdit sur la portion de l'avenue de la plage comprise entre l'angle de la rue Delalin/ bosquet (non inclus) et l'angle de la rue des Oyats (non inclus) ainsi que sur toute la rue Philippo.

Ces interdictions de circulation consisteront en la pose de blocs lego, de barrières et de sens interdits aux entrées des voies considérées ainsi qu'en la pose de panneaux de déviation par la rue du Général de Gaulle. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques. Ces interdictions ne concernent pas les véhicules des organisateurs, des services techniques ni des services de sécurité, d'incendie et de secours.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et à l'emplacement du festival.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

*Le Maire de Fort-Mahon-Plage :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 16/08/2023  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

Alain BAILLET

